

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE N°5-2014 COMPTE-RENDU

Madame PETIT Solange a été élue secrétaire de séance.

délibération D1 2014 5 1 : Compte rendu de la séance précédente en date du 11 avril 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il a des objections à faire concernant le compte rendu de la précédente séance, datant du 11 avril 2014, et qui a été distribué à l'ensemble des conseillers.

Monsieur LEBRESNE indique ne pas avoir reçu ce compte-rendu adressé par courriel, de même que Madame LE TOLLEC et Madame STENHOUSE.

Monsieur le Maire propose d'envoyer également un exemplaire papier dans un premier temps.

Monsieur LEBRESNE demande l'établissement d'un règlement du Conseil municipal. Il souhaite que cela soit fait pour le conseil du 4 juillet.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PERROT, DGS, si c'est possible dans ce délai. Monsieur PERROT proposera un modèle à rectifier le cas échéant.

Après délibération le Maire soumet ledit compte-rendu au vote. Il y a 16 pour, 6 contre et une abstention.

délibération D1 2014 5 2 : Approbation des comptes de gestion du receveur municipal

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion définitifs remis par le trésorier municipal, Monsieur GRIFFON.

Ces comptes sont identiques, dans leur partie budgétaire, aux comptes administratifs de la commune, adoptés par délibération du 3 mars 2014.

Monsieur LEBRESNE indique n'avoir pas reçu ces Comptes de gestion bien qu'il les ait demandés en commission finances. Soutenu par Monsieur BOSSARD, il demande à ce que ces comptes soient représentés au prochain conseil, le 4 juillet.

Monsieur le Maire décide de retirer la question et de la représenter le 4 juillet au vu des Comptes de Gestion.

délibération D1 2014 5 3 : Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, conformément à la demande de Monsieur le Préfet, de bien vouloir tirer au sort, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale générale de la Commune six personnes âgées d'au moins 23 ans l'année prochaine, en 2015, année de la liste à constituer en vue de la désignation de deux jurés pour la Commune, conformément aux articles 254 et suivants du Code de procédure pénale. Il s'agit des personnes nées avant 1992.

Le tirage au sort donne les résultats suivants:

Mme Le Doze Anne-Marie 10, rue Barzaz Breizh Nizon née le 27/05/31 à MOELAN;
Mme Le Tallec Patricia 6, hameau Emile Jourdan née le 12/08/1965 à QUIMPERLE;
M. Le Gall Patrick 4, place de l'Hôtel de ville né le 30/09/51 à CONCARNEAU;
Mme Guyader épouse Danielou Virginie Anne Miniou née le 24/03/89 à QUIMPERLE ;
Mme Le Dez épouse Sellin Anne Kergoadic née le 16/02/27 à NIZON;
Mlle Guittard Séverine 19, rue Paul Sérusier née le 10/05/76 à FONTENAY AUX ROSES.

délibération D1 2014 5 4 : Subventions aux associations

Le Maire informe le Conseil des demandes de subventions déposées en Mairie dans les délais par les associations communales qui ont complété le dossier financier, ainsi que par de nombreuses associations extérieures.

La présente délibération porte essentiellement sur le compte général « subventions aux associations », article 6574.

Les subventions versées en vertu de conventions s'imputent au compte 6558 "contributions obligatoires" et sont récapitulées à la fin du tableau. Parmi ces dernières, il est proposé d'attribuer 29 600 € à Pl'asso jeunes.

La Commission Vie associative a proposé l'attribution des subventions suivantes:

<u>DEMANDEUR</u>	<u>2013</u>	<u>demandé</u>	<u>Proposé</u>
ACPG CATM	100,00	150,00	100,00
Amicale des donneurs de sang	100,00		
Amicale des Sapeurs Pompiers	400,00	600,00	400,00
Amicale du Personnel Communal	1000,00	1000,00	500,00
Ass, Agrée Pêche et Protection Aquatiqu	400,00	500,00	500,00
Ass, Sportive de Pénanros	400,00		300,00
Ass, Sportive des Ajoncs d'Or (Parc Mor)	400,00	300,00	300,00
Ass, Sportive Fleur d'Ajonc	1000,00	1000,00	1000,00
Ateliers loisirs		100,00	
AVA		9862,00	
Cercle Celtique Bro Goz Ar Milinou	1000,00	750,00	750,00
Club de pétanque		250,00	200,00
Comité des Fêtes de Nizon	900,00	1000,00	900,00
Comité des Fêtes des Fleur d'Ajonc	8000,00	8000,00	4000,00
Comité des Fêtes de Pont-Aven	900,00		
Cyclorandonneurs		200,00	100,00
Foyer de la Cité des Meunières (80)	200,00	rideaux roulants	FAIT
Foyer socio-éducatif collège de Pénanros		1000,00	750,00
GPS Bretagne Pipe Band	900,00	1000,00	450,00
La Belle Angèle	900,00	4000,00	900,00
La Pagaie des Avens	1000,00	1000,00	1000,00
Les 3 Raquettes	500,00	1000,00	600,00
Les Amis de la MAPA	200,00	200,00	200,00
Les Peintres du Hangar't		1500,00	
Les Préludes de Pont-Aven	200,00	500,00	
Secouristes - Protection Civile	100,00	MNP	
Tennis Club de Pont-Aven	1000,00	1000,00	500,00
UNC AFN	100,00	150,00	100,00
UNSOR	100,00		
Asso Pour Adultes & Jeunes Handicapés 1 résident		20,00	20,00
Archers des Avens		100,00	
Ass, de Judo Belon-Aven	100,00	250,00	100,00
Clowns Z'hôpitaux		1000,00	280,00
Skol Diwan Bro Aven - 1 élève		MNP	50,00
Union Sportive Bannalecoise - 2 inscrits	50,00	MNP	
total	19950,00	36432,00	14000,00
école St Joseph-St Guénolé classe transplantée		1000,00	
CONVENTION			
PL'ASSO JEUNES	28400,00	29600,00	
IDES			
OFFICE DE TOURISME		Totalité taxe de séjour et subvention d'équilibre 40 000 max	

Monsieur POSTIC donne lecture de la proposition de la commission de la vie associative.

Monsieur LEBRESNE s'étonne de la diminution de moitié de la subvention du Comité des fleurs d'ajoncs et en demande la raison.

Madame BLAYO ajoute qu'il y a habituellement une enveloppe en cas de mauvaise météo.

Monsieur le Maire confirme que ces dernières années une somme supplémentaire de 2000 € a été versée dans ce cas.

Monsieur LEBRESNE s'étonne également du refus opposé au Hangart alors qu'il s'agit d'une association attractive pour PONT-AVEN.

Monsieur le Maire rappelle que les ressources des communes baissent.

Madame PETIT s'étonne de l'importance de la baisse de l'enveloppe.

Madame BLAYO explique qu'elle a été votée à 14 000 € par la précédente équipe.

Monsieur le Maire indique que cela reste modifiable mais aussi raisonnable.

* Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins une abstention l'attribution des subventions ci-dessus, proposées par la commission vie associative, au titre de l'article 6574 du budget: "subventions aux associations".

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTHOU qui soumet au vote la demande de subvention pour classe transplantée de l'école privée St Joseph-St Guénolé.

* Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution de ladite subvention.

Monsieur BERTHOU annonce ensuite qu'il ne participera pas au vote sur la subvention à l'association Pl'asso jeunes. Il commente de récents courriels qui jettent sur elle un discrédit auprès de ses partenaires. Elle a été créée en 1996 avec des statuts type modifiés reçus en Préfecture en 1997. Il reconnaît qu'il faut enregistrer les nouveaux statuts de 2011. Une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le 7 ou le 14 juin prochain pour éventuellement l'actualiser.

Cependant, l'association n'a jamais été mise en cause par ses partenaires pour non communication des documents officiels nécessaires. Elle n'a qu'un seul animateur qui fait tout. Faire bloquer le versement des communes de Riec et Nevez est très regrettable, d'autant qu'il suffisait de contacter le Directeur pour avoir toutes les réponses: bilans, homologations, registres au lieu de téléphoner à M.Franchin, de NEVEZ pour qu'il lui demande de démissionner.

Monsieur BOSSARD estime ne pas devoir se rendre au foyer des jeunes pour obtenir ces documents. Il ajoute que les statuts enregistrés en Préfecture sont ceux de l'association "jeunes de Pont-Aven Nizon" et non pas "Pl'asso jeunes". Par ailleurs, il n'y a pas eu d'Assemblée Générale depuis 2011.

Monsieur BERTHOU indique qu'il y a eu une AG en 2012. Il demande qui se plaint de ne pas disposer des comptes.

Monsieur BOSSARD répond que les communes de RIEC et NEVEZ ne les ont pas.

Monsieur BERTHOU conteste cette déclaration.

Monsieur LEBRESNE estime qu'il faut les leur transmettre puisqu'elles participent financièrement. Il doit y avoir une clé de répartition.

Monsieur BERTHOU indique que c'est le cas, il s'agit de la demi-journée de présence. La CAF reçoit aussi les comptes et les contrôle également sur pièces.

Monsieur BOSSARD estime que cela ne suffit pas.

Monsieur BERTHOU confirme fournir ce que la CAF demande.

Monsieur BOSSARD rappelle qu'il s'agit de 28 000 €

Monsieur DELVALLEE cite une déclaration de Monsieur BOSSARD pendant la campagne des municipales: "Je ne rentrerai pas en guerre contre ce qui a été fait".

Monsieur BOSSARD demande laquelle des deux associations est couverte par l'assurance.

Monsieur BERTHOU confirme que Pl'asso jeunes est assurée.

Monsieur BOSSARD précise que Monsieur BERTHOU était adjoint, ce que ce dernier conteste.

Madame STENHOUSE propose de chercher des solutions plutôt que de polémiquer.

Monsieur BOSSARD rappelle qu'il est venu voir le Maire le 6 mai, en l'absence de Monsieur BERTHOU, mais que ce n'était pas de son fait. Il s'estime agressé par Monsieur BERTHOU alors que ce dernier reconnaît que les statuts ont changé.

Monsieur le Maire souhaite qu'on s'en tienne à la solution proposée par le Président, c'est-à-dire la tenue d'une Assemblée Générale.

Monsieur BOSSARD souhaite qu'il lui soit donné acte que son souhait était de revenir à la légalité.

Monsieur LEBRESNE salue ce souci de transparence car les jeunes sont satisfaits de l'association. Les comptes doivent être consultables sur les années passées et présente. Les statuts, comme propose Monsieur BOSSARD, peuvent être mis à jour. Si les comptes sont corrects, il en sera donné acte.

Monsieur BERTHOU rappelle que de 1996 à 2007 les courriers étaient remis aux enfants et n'arrivaient souvent pas jusqu'aux parents. Il indique que c'est la Préfecture qui a publié le nom d'usage "Pl'asso jeunes".

Monsieur LEBRESNE demande également un bilan d'activité.

* Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 19 pour contre 3 l'attribution d'une subvention de 29 600 euros à l'association "Pl'asso jeunes", conformément à la convention qui la lie à la Commune. Monsieur BERTHOU n'a pas pris part au vote.

* Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'attribution d'une subvention maximale de 40 000 € à l'Office de Tourisme, conformément à la convention qui le lie à la Commune, soldée au vu de l'équilibre de son compte d'exploitation.

délibération D1 2014 5 5 : Avenant à la convention de dématérialisation des actes pour la transmission des budgets

Monsieur le Maire indique que la convention initiale avec l'état, pour le transfert des délibérations au contrôle de légalité par internet, a été signée le 1er décembre 2008.

Le présent avenant ajoute à la fin de l'article trois le nouveau type de pièce transmis, à savoir, les actes budgétaires: budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs, principaux et annexes.

Monsieur BERTHOU indique que jusqu'à présent on ne transmettait ainsi que les délibérations du Conseil Municipal, alors que désormais, on transmettra également les budgets eux-mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes réglementaires au représentant de l'Etat dans le Département portant sur le transfert des documents budgétaires.

délibération D1 2014 5 6 : Dénomination du giratoire de la gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'installation sur le giratoire de la gendarmerie, de trois vitraux de GUEVEL du plus bel effet, que ce soit la nuit grâce à l'éclairage public positionné au centre, ou le jour en fonction de la position du soleil. Il rappelle que les églises de Nizon et de Pont-Aven comprennent aussi des vitraux de cet artiste verrier de PONT-AVEN, qui n'a pas, à ce jour, eu l'honneur de voir son nom retenu pour la dénomination d'un équipement public.

Il est proposé donc au Conseil municipal de l'attribuer au rond-point de Kerantrec'h, jusque-là associé à la construction de la gendarmerie, qui l'a rendu nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer le giratoire de la gendarmerie à Kerantrec'h: "rond-point Job GUEVEL".

Tous les conseillers recevront une invitation pour l'inauguration qui aura lieu le 31 mai à 18 heures après une conférence des amis du Musée, à l'église de Nizon, à 15 heures.

délibération D1 2014 5 7 : Transfert de la compétence " Maintenance des installations d'éclairage public " au SDEF

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 1321-9 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles 2.2 et 4 des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF);

Considérant que par délibération du 21 février 2012, le SIE de Pont aven a transféré la compétence Travaux neuf des installations d'éclairage public et a laissé la compétence maintenance à la charge des communes;

Monsieur Le Maire propose de transférer la compétence maintenance éclairage public au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Le SDEF mettra en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Surveillance et vérification des installations,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par la commune ou par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Conseils individualisés pour réaliser des économies d'énergie
- Gestion des DT/DICT
- Accès Internet.

Monsieur le Maire indique qu'il est actuellement difficile de faire intervenir rapidement le fournisseur sur simple devis. Sans aucun engagement de la part de la Commune, le SDEF la fera bénéficier des services de la même entreprise pour moins cher, et avec une meilleure réactivité.

Monsieur LEBRESNE souhaite connaître le coût minimum de cette prestation.

Monsieur le Maire indique qu'il est actuellement de 5% pour le Syndicat Intercommunal de l'Eau.

Monsieur LEBRESNE estime qu'une mise en concurrence aurait été intéressante.

Monsieur le Maire indique que dans les quartiers où ont lieu des extensions le reste est neuf mais pas l'éclairage public. Il envisage de réorienter les travaux vers la réhabilitation des tronçons vétustes.

Monsieur LE GALL estime que, par mesure d'économie, on devrait éteindre 1 lampadaire sur 2 ou 3, mais pas l'ensemble, afin de préserver la sécurité.

Monsieur LEBRESNE déplore de ne pas disposer de la base de contractualisation.

Monsieur le Maire indique qu'il diffusera les éléments contractuels dès réception.

Monsieur LE GALL souhaite que l'on mette davantage d'ampoules économes.

Monsieur le Maire précise que cela nécessite généralement le changement des candélabres. C'est donc à faire progressivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF.

délibération D1 2014 5 8 : Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTHOU qui informe l'assemblée de l'augmentation pl

s importante des bases d'imposition notifiées par rapport à l'estimation prévue au budget.

En conséquence, conformément à l'avis favorable de la commission finances du 25 avril 2014, il propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter la modification budgétaire suivante qui prévoit notamment le virement de cette recette supplémentaire de la section de fonctionnement à celle d'investissement pour l'achat d'ordinateurs:

Fonctionnement

Dépenses

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE
	MONTANT		
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	6897.00		

Recettes

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE
	MONTANT		
73	73111		CONTRIBUTIONS DIRECTES
			6897.00

investissement:

Dépenses

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE
	MONTANT		
21	2183	11	Matériel de bureau et matériel informatique
23	2315	13	Installations, Matériel & Outillage
	4000.00		
	2897.00		

Recettes

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE
	MONTANT		
021	021	OFI	Virement de la section de fonctionnement
			6897.00

Monsieur LE GALL demande à quoi servent les copieurs stockés salle Hoffgeismar.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PERROT, DGS, de préciser ce point.

Monsieur PERROT indique qu'il s'agit de copieurs en fin de location suite au rachat de leur contrat par un concurrent plus performant.

Monsieur le Maire indique que l'un d'eux a été proposé au club de football à charge pour lui de couvrir les frais de maintenance et de consommables. L'autre intéresse le comité des fêtes des fleurs d'ajoncs.

Madame STENHOUSE demande si, en cas de panne, c'est également à la charge de l'association, ce qui lui est confirmé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification budgétaire ci-dessus.

délibération D1 2014 5 9 : Fixation de l'indemnité forfaitaire pour élections politiques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du régime des indemnités d'élections pour les agents ne pouvant bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il s'agit en l'occurrence des personnels de catégorie A, plus précisément le responsable du service affaires sociales et scolaires et le DGS.

Pour ces agents, l'indemnité d'élections est assise sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie à partir du taux moyen d'IFTS voté par la collectivité pour ses attachés, affecté d'un coefficient maximal de 8 et plafonné par le crédit global calculé de la manière suivante:

1°) - Calcul du crédit:

Le crédit global correspond au 1/12ème du taux moyen annuel d'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections (soit 2).

Le taux moyen annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés a été porté au 1er jui

Ilet 2010 à 1 078,72 € et celui des attachés principaux à 1471,17 €, soit un taux annuel moyen de $2549,89 / 2 = 1274,95$.

Il peut lui être appliqué un coefficient allant de 0 à 8. Il est proposé un coefficient 2, ce qui donne $1274,95 \text{ €} \times 2 / 12 \times 2 = 424,98 \text{ €}$ de crédit global par élection.

2°) - Calcul du montant individuel maximum:

Le montant individuel maximum pour les élections politiques ne peut excéder le quart du taux moyen

annuel d'IFTS 2ème catégorie institué dans la commune, soit :

$1274,95 \text{ €} \times 2 / 4 = 637,48 \text{ €}$

Le taux maximum est une limite à ne pas dépasser. L'autorité territoriale est libre de moduler ce taux selon des critères fixés par la délibération. Il est proposé de considérer qu'il y a eu un travail équivalent effectué par ces 2 agents, ce qui conduit à leur attribuer à chacun la moitié du crédit, soit 318,74 €.

Autres règles à prendre en compte: cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle ci comporte de jours d'élections. Elle est cumulable avec le versement d'IFTS.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés ci-dessus sont doublés. Par contre, ce n'est pas le cas si deux scrutins ont lieu le même jour.

Monsieur LEBRESNE estime que les agents concernés peuvent récupérer ces heures. Par ailleurs, il considère que cette prime fait double emploi avec l'IFTS.

Monsieur PERROT explique que l'IFTS exclue précisément la récupération, et qu'il s'agit, comme indiqué, d'une seconde catégorie d'IFTS, les agents concernés ne pouvant recevoir d'heures supplémentaires (IHTS), qui sont d'ailleurs d'un montant supérieur.

Monsieur LEBRESNE souhaite avoir davantage d'information sur les effectifs communaux, notamment aux services techniques, qui représentent 75% de la masse salariale.

Monsieur le Maire l'invite à les visiter. Il indique envisager de donner des précisions sur qui est en RTT, Congé annuel ou en poste.

Monsieur LEBRESNE voudrait déjà savoir qui y fait quoi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 3 contre, 2 abstentions et 18 pour, l'indemnité forfaitaire pour élection politique, selon les modalités ci-dessus.

délibération D1 2014 5 10 : Constitution de la commission communale des impôts directs

La commission locale des impôts directs est constituée, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, par huit commissaires titulaires et huit suppléants désignés par le Directeur départemental des services fiscaux sur une liste de 32 personnes proposées par le Conseil municipal (Article 1650 du Code général des impôts). Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les commissaires doivent être français, et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune, être familiers des circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix doit en être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 4 taxes directes locales en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la Commune. Un titulaire et un suppléant doivent en outre être domiciliés en dehors de PONT-AVEN.

Monsieur le Maire propose à cet effet la liste suivante, qui tient compte de la proposition de Monsieur BOSSARD, composée de:

1 - 30 personnes au titre de PONT-AVEN:

titulaires:

Biseau	Isabelle	Trémalo Pont Aven	16/07/1950	Sans
Peron	Loïc	Landedeo Pont Aven	12/07/1963	

Jourdan Pont Aven		14/09/1954		
Noblet	Christine	30, coteau de Kerampercheg Pont Aven	24/02/1961	
Carboulec	Elisabeth	1, rue de Kervanlenn Pont Aven	30/04/1954	
Floc'h mairie	Christiane	Kerancreac'h Pont Aven	22/03/1949	Retraité
Le Guen	Louis	Kermoal Pont Aven	20/08/1947	Retraité
Doeuff	Daniel	Chemin des peintres Pont Aven	07/05/1940	Retraité architecte
Chaluleau conseillère	Françoise	17, impasse des mimosas Pont Aven	16/07/1946	Retraîtée
Gilles	Jean	29, rue du Bourgneuf Pont Aven	11/04/1936	Retraité
Danielou	Yvette	Gorrequer Pont Aven	25/02/1946	ex-membre CCAS
Le Naour agriculteur	Robert	Pen al lenn Pont Aven	31/01/1937	Retraité
Le Naour agriculteur	Louis	Kergoanten Pont Aven	19/06/1942	Retraité
Peron	Marie-Christine	31, rue Auguste Brizeux Pont Aven	13/08/1949	
Liagre	Jean Bernard	Kleuz Nizon Pont Aven	10/08/1958	Dentiste
<u>suppléants:</u>				
Derrien services	Yves-Charles	1, coteau de Kerampercheg Pont Aven	03/11/1960	Dir gal des
Jezevou enseignant	Yves	8, rue du Bourgneuf Pont Aven	14/02/1940	Retraité
Blayo	Christian	4, place de l'église Nizon Pont Aven	29/06/1961	Architecte
Tanguy	Jean-Marc	rue Emile Bernard Pont Aven	14/10/1974	Restaurateur
Roche	Max	18 bis rue des abbés tanguy Pont Aven	30/02/1953	D G A d'Eiffage
Fourmont comptable	Jean Paul	5b rue de Krandistro Pont Aven	18/02/1950	Rté expert
Roche-Apaire	Bertille	18 bis rue des abbés tanguy Pont Aven	10/11/1951	retraitée médecin
Danjou	Hugues	62 rue Louis Lomenech Pont Aven	06/01/1960	agent EDF
Lesiourd	Monique	23 rue des abbés Tanguy Pont Aven	06/11/1957	Professeur
Le Roux	Eric	2 rue Job Philippe Pont Aven	25/08/1963	Chef d'entreprise
Marrec	Solenn	43, rue Louis Lomenech Pont Aven	08/01/1985	BTS management
Le Masson spéciales	Joseph	28, rue des abbés Tanguy Pont Aven	25/11/1960	Rté forces
Guernalec	Christian	12, rue de Penanroz Pont Aven	23/05/1962	Ouvrier
Lesiourd	Laurent	23 rue des abbés Tanguy Pont Aven	24/08/1965	Souffleur de verre
Le Guellec	Maurice	Rue Sainte Marguerite Pont Aven	07/11/1945	Retraité médiateur
Le Naour	Jean Marie	19, rue Sainte Marguerite Pont Aven	16/01/1984	Agriculteur
2 -1 personne hors commune:				
Le Breton	Louis Marie	9, lotissement des dunes Névez		retraité.

Monsieur le Maire propose que le compte-rendu soit paraphé par le secrétaire de séance pour le Conseil et que celui des commissions soit établi par l'adjoint qui en est vice-Président. Les pièces à étudier seront, par contre, envoyées par mail, de même que les documents informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la liste ci-dessus, pour servir à la désignation par Monsieur le Préfet, des membres de la CCID.

le Maire,

Jean-Marie LEBRET